

Compte rendu de séance

Séance du 30 Juin 2017

L' an 2017 et le 30 Juin à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,salle du conseil municipal sous la présidence de BARRÉ Olivier, Maire

Présents : M. BARRÉ Olivier, Maire, Mme AUBERT Marylène, Mme BOUGEANT Valérie, M. BRUNET Paul, Mme CLASSEAU Evelyne, Mme DUFROU Virginie, Mme DURAND Denise, M. GOBBE Thierry, M. HEMERY Fabrice, Mme PLESSIS Clémentine, Mme ROBIN Elisabeth, M. SAUZEAU Dominique, Mme SUFFISSAIS Elisabeth

Excusés ayant donné procuration : M. ANDRÉ Vincent à M. SAUZEAU Dominique, M. BOUVIER Yann à Mme AUBERT Marylène, M. CARRÉ Yvon à Mme BOUGEANT Valérie, M. FOUCAULT Bernard à M. BARRÉ Olivier, M. GAMBERT Eric à M. GOBBE Thierry, Mme MERY BEAUGRAND Rachel à Mme PLESSIS Clémentine

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 19
- Présents : 13

Date de la convocation : 23/06/2017

Date d'affichage : 23/06/2017

A été nommée secrétaire : Mme DUFROU Virginie

Le maire ouvre la séance après s'être assuré que les membres du Conseil Municipal ont bien reçu leur convocation en temps utile.

Le procès verbal du 1er juin 2017 est adopté à l'unanimité.

Objets des délibérations :

- Élections des délégués et des suppléants en vue de l'élection des sénateurs du 24 septembre 2017.

2017-40 - DÉCISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET COMMUNE

2017-41 - REMBOURSEMENT DES DOMMAGES ET INTÉRÊTS DUS A LA COLLECTIVITÉ

2017-42 - ACCEPTATION D'UN DON PRIVÉ

2017-43 - ORGANISATION DES RYTHMES SCOLAIRES DANS LES ÉCOLES MATERNELLES ET ÉLÉMENTAIRES ÉLISE FREINET

2017-44 - PORTES D'ENTRÉE ÉCOLE ÉLISE FREINET

2017-45 - CHANGEMENT DU CHAUFFE-EAU AUX VESTIAIRES DU TERRAIN DE FOOTBALL

2017-46 - TRAVAUX COMPLÉMENTAIRES DE VOIRIE

2017-47 - ADHÉSION A MAYENNE INGÉNIERIE LORS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE CONSTITUTIVE SI EPCI ADHÈRE A MAYENNE INGÉNIERIE

2017-48 - RÉLISATION D'UN CRÉDIT A COURT TERME

Élections des délégués et des suppléants en vue de l'élection des sénateurs du 24 septembre 2017

Le PV de l'élection est transmis à la préfecture selon les mentions de la circulaire et les mails d'information transmis le plus tôt possible dès la fin de l'élection.

Le renouvellement des sénateurs aura lieu le 24 septembre 2017. Les conseillers municipaux sont convoqués par décret le vendredi 30 juin 2017 afin de procéder aux élections des délégués et des suppléants.

La commune de Saint-Jean-Sur-Mayenne a procédé à l'élection à bulletin secret et selon les textes en vigueur, de 5 délégués et 3 suppléants.

Une liste menée par Olivier BARRÉ a été déposée :

Délégués :

Olivier BARRÉ
Marylène AUBERT
Thierry GOBBE
Valérie BOUGEANT
Dominique SAUZEAU

Suppléants :

Élisabeth ROBIN
Fabrice HÉMERY
Virginie DUFROU

Nombre de bulletins : 19 exprimés pour la liste menée par Olivier BARRÉ.

2017-40 DÉCISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET COMMUNE

Madame Marylène AUBERT, adjointe aux finances, présente au conseil municipal le rapport suivant :

Cette décision permet d'ajuster des prévisions du budget primitif 2017.

DÉCISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET COMMUNE			
SECTION FONCTIONNEMENT			
CHAPITRE / ARTICLE	LIBELLÉ	RECETTE	DÉPENSES
Chapitre 022	Dépenses imprévues		- 3 200,00€
Chapitre 62 6226	Autres services extérieur Honoraires		+ 3 200,00€
SECTION INVESTISSEMENT			
CHAPITRE / ARTICLE	LIBELLÉ	RECETTE	DÉPENSES
Chapitre 10 10222	Dotations fonds divers FCTVA	- 2 256,00€	
Chapitre 28 2804113 28041642	Immobilisations Corporelles Projet d'infrastructure d'intérêts national Bâtiments et installations	+ 1 986,00€ + 270,00€	

SECTION INVESTISSEMENT			
CHAPITRE / ARTICLE	LIBELLÉ	RECETTE	DÉPENSES
Chapitre 020	Dépenses imprévues		- 18 443,45€
Opération 37 21318	Parc des sports Autres bâtiments publics		+ 4 018,08€
Opération 46 2152	Voirie réseaux Installations de voirie		+ 2 400,00€
Opération 48 2183 2138	École Élise Freinet Matériel de bureau et matériel informatique Autres construction		+ 5 679,68€ + 1 440,00€
Opération 73 21318	Centre périscolaire Autres bâtiments publics		+ 4 905,69€
Total décision modificative N°1		0	0
Budget Primitif 2017 - Fonctionnement		1 481 459,03€	1 481 459,03€
Budget Primitif 2017 - Investissement		1 109 150,40€	1 109 150,40€

Cette décision est **adoptée** à l'unanimité par le conseil municipal et permet d'ajuster des prévisions du budget primitif 2017.

A l'unanimité (pour : 19 - contre : 0 - abstentions : 0)

2017-41 REMBOURSEMENT DES DOMMAGES ET INTÉRÊTS DUS A LA COLLECTIVITÉ

Vu le jugement du tribunal pour enfants de Laval en date du 2 avril 2014
 Considérant que des faits de vols ont été commis à l'encontre de la commune de Saint-Jean-Sur-Mayenne à « la salle des fêtes » dans la nuit du 13 au 14 décembre 2012,
 Considérant que le tribunal pour enfants de Laval a par jugement en date du 2 avril 2014 reconnu l'auteur coupable des faits et l'a condamné au paiement de la somme de 316,70€ à la commune de Saint-Jean-Sur-Mayenne au titre des dommages intérêts,
 Considérant que pour recouvrer ces sommes, un échelonnement du paiement s'avère nécessaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Article 1 : DECIDE des modalités de règlement suivantes :

Versement de 30,00€ par mois jusqu'à extinction de la dette.

Article 2 : DIT que les crédits seront inscrits en recettes au budget de l'exercice en cours de la commune à l'article 7718

AUTORISE Monsieur le Maire a signé tout document se rapportant au dossier.

A l'unanimité (pour : 19 - contre : 0 - abstentions : 0)

2017-42 ACCEPTATION D'UN DON PRIVÉ

L'association AGP, « Action Grand Passage », représenté par le pasteur, Monsieur Lucien DOURLET, porte-parole du groupe des gens du voyage qui ont séjournés sur la commune de Saint-Jean-Sur-Mayenne pour une période de 7 jours, du 18 au 26 juin 2017 a remis en main propre à Monsieur Olivier BARRÉ, Maire de la commune de Saint-Jean-Sur-Mayenne :

- 900.00€ (neuf cent euros) en espèces.

Ce don en espèces correspond au dédommagement des consommations électriques, consommations d'eau et de la collecte des ordures ménagères concernant la période d'installation sur la commune.

Il est proposé au conseil municipal d'accepter ce don de 900,00€ en espèces qui seront versés en recette de fonctionnement à l'article 7713 au budget principal de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

ACCEPTE

ce don en espèces remis par l'association AGP

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant au dossier.

A l'unanimité (pour : 19 - contre : 0 - abstentions : 0)

2017-43 ORGANISATION DES RYTHMES SCOLAIRES DANS LES ÉCOLES MATERNELLES ET ÉLÉMENTAIRES ÉLISE FREINET

Madame Valérie BOUGEANT, adjointe au Maire, chargée des affaires scolaires et périscolaires, présente au conseil municipal la proposition d'organisation des rythmes scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires Élise FREINET dès la rentrée de septembre 2017 :

Vu le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,

Conformément aux termes de l'article D521 du code de l'éducation modifié par le décret 2017-1108, il appartient à la commune de faire une proposition d'organisation de la semaine scolaire.

Madame Valérie BOUGEANT rappelle qu'une concertation a été menée auprès des enseignants et des parents, par le biais du conseil d'école et de leurs représentants. Le conseil d'école du 23 juin 2017 de l'école Élise Freinet est favorable au retour à la semaine de 4 jours.

Il est ainsi proposé l'organisation suivante :

- **Lundi, mardi, jeudi, vendredi :**
 - Horaires scolaires de 8h30 à 11h30 et 13h30 à 16h30 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité,

VALIDE cette proposition d'organisation,

ACCEPTE les horaires proposés,

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toute disposition utile à l'organisation des rythmes scolaires et à signer tout document se rapportant au dossier.

A la majorité (pour : 18 - contre : 0 - abstentions : 1)

2017-44 PORTES D'ENTRÉE ÉLISE FREINET

Monsieur GOBBE, adjoint au Maire, chargé de la voirie, urbanisme, cadre de vie et environnement présente au conseil municipal un devis pour le remplacement des portes d'entrée de l'école maternelle Élise FREINET :

Entreprise GUYON Gustave & fils	6 510.00€ H.T	soit	7 812.00€ T.T.C
Entreprise BARON	7 336.00€ H.T.	soit	8 803.20€ T.T.C
Entreprise PRUNIER – DEMESLAY	5 835.00€ H.T.	soit	7 002.00€ T.T.C
Entreprise GÉRAULT	6 020.00€ H.T.	soit	7 224.00€ T.T.C

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE

le devis de l'Entreprise Prunier-Demeslay pour la somme de 7 002,00€ T.T.C.

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant au dossier et de mandater cette dépense :

à l'article 2151-48 du budget primitif 2017.

A l'unanimité (pour : 19 - contre : 0 - abstentions : 0)

2017-45 CHANGEMENT DU CHAUFFE-EAU AUX VESTIAIRES DU TERRAIN DE FOOTBALL

Monsieur GOBBE, adjoint au Maire, chargé de la voirie, urbanisme, cadre de vie et environnement présente au conseil municipal des devis pour le remplacement du chauffe-eau aux vestiaires de football.

Entreprise LGP	2 303.40€ H.T	soit	2764.08€ T.T.C
Entreprise GEORGES ET FOUCHER	2 551.36€ H.T.	soit	3 061.63€ T.T.C

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité,

ACCEPTE

le devis de l'Entreprise LGP pour la somme de 2 764.08€ T.T.C.

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant au dossier et de mandater cette dépense :

à l'article 21318-37 du budget primitif 2017.

A la majorité (pour : 18 - contre : 0 - abstentions : 1)

2017-46 TRAVAUX COMPLÉMENTAIRES DE VOIRIE

Monsieur GOBBE, adjoint au Maire, chargé de la voirie, urbanisme, cadre de vie et environnement présente au conseil municipal un devis pour travaux complémentaires concernant l'aménagement du chemin du Roquet :

EUROVIA

2 000.00€ H.T.

soit 2 400.00€ T.T.C

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE

le devis de l'Entreprise EUROVIA pour la somme de 2 400,00€ T.T.C.

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant au dossier et de mandater cette dépense :

à l'article 2151-46 du budget primitif 2017.

A l'unanimité (pour : 19 - contre : 0 - abstentions : 0)

2017-47 ADHÉSION A MAYENNE INGÉNIERIE LORS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE CONSTITUTIVE SI EPCI ADHÈRE A MAYENNE INGÉNIERIE

Monsieur le Maire, fait part au Conseil municipal de la création entre le Département, les communes et les Établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) d'une structure d'assistance au service des communes et de leurs groupements, dénommée *Mayenne ingénierie* dont le Conseil départemental de la Mayenne a approuvé le projet de statuts lors de la session du 6 mars 2017.

Conformément à l'article L 5511-1 du *Code général des collectivités territoriales*, *Mayenne Ingénierie* créée sous forme d'un Établissement public administratif, a pour objet d'apporter aux communes et aux EPCI du département qui auront adhéré, une assistance d'ordre juridique ou financier et technique dans les domaines de :

- *L'ingénierie territoriale, la voirie et les espaces publics, les ouvrages d'art, la sécurité routière et les comptages routiers, les petits travaux d'investissement, des prestations de laboratoire routier.*

À cette fin, *Mayenne Ingénierie* a pour vocation d'entreprendre toutes études et réalisations nécessaires pour atteindre l'objectif défini ci-avant, sans toutefois se substituer à ses adhérents pour effectuer les démarches auprès des tiers et administrations dans le cadre des compétences dévolues par les lois ou règlements aux collectivités.

Les statuts de *Mayenne Ingénierie* prévoient que le Conseil d'administration, présidé par le Président du Conseil départemental de la Mayenne, soit composé de douze membres. Le premier collège compte cinq membres désignés parmi les conseillers départementaux, le second collège compte six membres désignés parmi les Maires et Présidents d'EPCI des collectivités adhérentes.

Le siège de cette agence est fixé à l'Hôtel du Département à Laval.

La commune de Saint-Jean-Sur-Mayenne souhaite adhérer à *Mayenne Ingénierie*.

Vu le rapport du Maire,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite *Loi NOTRe*,

Vu l'article L.5511-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental de la Mayenne en date du 6 mars 2017,

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes de Laval-Agglomération décidant l'adhésion de la Communauté de communes de Laval-Agglomération à *Mayenne ingénierie*,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et compte tenu de l'intérêt pour la commune de Saint-Jean-Sur-Mayenne à adhérer à un tel organisme d'assistance :

APPROUVE le projet de statuts de l'Établissement public administratif, dénommé *Mayenne Ingénierie*, annexé à la présente délibération ;

PREND ACTE de l'adhésion de la Communauté de communes de Laval-Agglomération qui permet la prise en charge de la participation des communes de son territoire ;

DÉCIDE en conséquence de l'adhésion de notre commune de Saint-Jean-Sur-Mayenne à *Mayenne Ingénierie* à compter de sa création, prévue le 11 septembre 2017 ;

AUTORISE Madame, Monsieur le Maire à mener l'ensemble des démarches en vue de formaliser l'adhésion ;

DÉSIGNE comme représentant de notre commune de Saint-Jean-Sur-Mayenne à l'Assemblée générale constitutive de *Mayenne Ingénierie* prévue le 11 septembre 2017, Monsieur Olivier BARRÉ, Maire de la commune ;

A l'unanimité (pour : 19 - contre : 0 - abstentions : 0)

2017-48 RÉLISATION D'UN CRÉDIT A COURT TERME

Monsieur le Maire rappelle que pour préfinancer l'encaissement de recettes d'investissement, il est opportun de recourir à un crédit à court terme d'un montant de :

300 000€ (euros).

De plus, il précise que ce prêt est devenu indispensable en raison des délais particulièrement importants pour le versement réel des subventions accordées.

Après avoir pris connaissance de l'offre de crédit à court terme du Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 :

Pour préfinancer l'encaissement de recettes d'investissement, la commune de Saint-Jean-Sur-Mayenne contracte auprès du Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine un crédit à court terme d'un montant de 300 000€.

Les caractéristiques sont les suivantes :

- le prélèvement des intérêts est trimestriel par débit d'office avec une base de 365 jours.
- pas de frais de dossier
- commission d'engagement : 0,40% l'an prélèvement à la mise en place
- le taux d'intérêt variable est de 1.07% à ce jour
- le remboursement en capital peut être effectué à tout moment, sans frais en une ou plusieurs fois.

Article 2 :

De donner tout pouvoir au Maire pour signer tout acte permettant de réaliser cette opération.

A l'unanimité (pour : 19 - contre : 0 - abstentions : 0)

Séance levée à: 21:00

En mairie, le 12/07/2017
Le Maire
Olivier BARRÉ